C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : R-3980-2016

REGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

- et -

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après « RNCREQ »), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Dans sa décision procédurale D-2016-124 rendue le 3 août 2016 relativement au dossier identifié en rubrique, la Régie invite les personnes qui sont intéressées à participer à l'audience publique à déposer une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie*.

2. Suite à cette décision, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.

3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande est:

Nom :	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize (16) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.

b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.

c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2014, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 1 500 membres, dont :

- 338 organismes environnementaux;
- 314 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
- 472 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
- 381 membres individuels.

d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.

f. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.

g. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.

h. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.

i. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.

j. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement

économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.

b. Le RNCREQ est habilité à représenter les seize (16) CRE du Québec devant la Régie.

c. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement aux approvisionnements et conditions de service d'Hydro-Québec et aux mesures prises par cette dernière pour répondre adéquatement aux demandes de sa clientèle, notamment en période de pointe, tout en respectant les principes du développement durable. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte des uns et des autres.

d. Le RNCREQ a participé, dans le passé, à plusieurs dossiers tarifaires, dont ceux des années 2016-2017, 2014-2015, 2013-2014, 2012-2013, et 2011-2012.

e. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets énumérés à la section suivante.

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHEES

a. D'après sa lecture initiale de la preuve, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier sur les points suivants :

   i) La stratégie tarifaire proposée, notamment à l'égard de l'implantation d'une facture minimale;

   ii) Les interventions en efficacité énergétique, notamment celles touchant la gestion de la demande en puissance;

   iii) Les coûts évités en réseau autonomes, notamment en tenant compte du rapport de balisage présenté.

b. Le RNCREQ s'intéresse également aux éléments suivants de la demande et se réserve le droit d'en traiter dans sa preuve et dans sa plaidoirie :

   i) la modification des modalités de disposition des soldes des comptes de pass-on et de nivellement pour les aléas climatiques;

   ii) les coûts des approvisionnements.

c. Voici un aperçu de la manière dont le RNCREQ entend traiter ces sujets :

i) Stratégie tarifaire : Dans le dossier R-3933-2015, le Distributeur a suggéré de remplacer la redevance d'abonnement par une facture minimale, qui serait appliquée uniquement lorsque la consommation se situe sous un certain seuil. Le RNCREQ a appuyé cette suggestion et il encourage le Distributeur à l'explorer davantage.

Dans le même ordre d'idées, dans les dossiers R-3644-2007 et R-3677-2008, le RNCREQ a présenté des rapports d'expertise proposant de réduire les frais fixes afin de récupérer une plus grande partie de la facture en lien avec des composantes sur lesquelles le consommateur peut agir[1]. Dans sa décision D-2016-033, la Régie a accepté l'introduction d'une facture minimale en remplacement de la redevance d'abonnement actuelle, et la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour[2]. Elle y a également demandé que la hausse de la 2e tranche soit deux fois plus élevée que celle de la 1re tranche[3].

Dans le présent dossier, le Distributeur met en œuvre cette décision, selon une approche marquée par le gradualisme. Ainsi, le Distributeur propose d'étaler l'élimination de la redevance sur une période de 9 ans[4]. Pour l'année tarifaire visée par le présent dossier, la réduction proposée pour la redevance est de seulement 7,3 % (de 40,64 à 37,68 cents par jour), avec une augmentation du seuil de la première tranche de 30 à 32 kWh/jour. Les augmentations proposées pour les prix de la première et de la deuxième tranche sont respectivement de 3,7% et 3,9 %.

Le RNCREQ est surpris par la durée proposée pour cette transition. Il entend réviser en détail la logique qui a amené le Distributeur à cette proposition et, s'il y a lieu, proposer un échéancier différent.

Le RNCREQ entend également commenter la mise en œuvre du nouveau tarif DP.

---

[1] R-3677-08, Jim Lazar, « Setting the Fixed Charge for Residential Rates », Expert Testimony for the RNCREQ, October 28, 2008, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3677-08/PreuvesMemoiresInterv_3677-08/C-12-7_RNCREQ%20_RapportExpert-Lazar_3677_28oct08.pdf et R-3644-07, Jim Lazar, « Reforming the rate structure to better reflect marginal costs : Comments on Hydro-Québec Distribution's 2008 Rate Proposal », Expert Testimony for the RNCREQ, October 30, 2007 : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3644-07/Preuve/C-9-13_RNCREQ_RappJLazarRev_3644_11dec07.pdf.

[2] D-2016-033, paragraphes 955 et 956.

[3] Ibid., paragraphes 978 et 979.

[4] HQD-14, doc. 2, p. 18.

ii) L'efficacité énergétique : Depuis plusieurs années, le RNCREQ s'intéresse aux efforts du Distributeur dans la gestion de la demande en puissance, et l'encourage à les intensifier.

Dans le présent dossier, le Distributeur annonce que les résultats anticipés de la gestion de la demande en puissance représenteraient seulement 38% (43/113 MW) de ce qui était anticipé selon le budget approuvé dans la décision D-2016-033[5]. Il explique cet écart par le report de l'appel d'offres pour le programme *Charges interruptibles résidentielles – chauffe-eau*[6]. Cela dit, le Distributeur prévoit néanmoins des gains de 83 MW grâce à ce programme en 2017, et ce, au coût de 26 M$[7]. Il ne fournit toutefois aucune estimation quant à la performance de ce projet au delà de cette date.

Rappelons que dans le cadre du dossier R-3933-2015, on apprenait que ce programme était « en repositionnement » considérant le Plan stratégique à venir de l'entreprise, selon des motifs stratégiques et commerciaux qui n'ont pas été explicités par le Distributeur[8]. Ce Plan ayant été déposé, le RNCREQ souhaite maintenant mieux comprendre les motifs de ce « repositionnement » ainsi que ses conséquences. Il veut s'assurer que le projet soit maintenant adéquatement positionné, afin que des gains plus importants puissent être générés dans un avenir rapproché.

Par ailleurs, le RNCREQ est heureux de constater que le programme *Charges interruptibles – Bâtiments CI* fonctionne mieux que prévu, ayant généré des gains de 25 MW en 2015-2016. Le Distributeur prévoit l'ajout de 40 MW en 2016-2017 et de 80 MW en 2017-2018[9]. Ici non plus, aucune information n'est fournie sur l'envergure éventuelle de ce programme.

Cela dit, le RNCREQ est préoccupé par le caractère limité des efforts du Distributeur à l'égard de « l'approvisionnement auprès des clients », l'expression retenue par celui-ci pour faire référence au concept de *demand response*, bien connu dans le monde réglementaire anglophone. En fait, cette expression n'est utilisée qu'une seule fois dans le document sur l'Efficacité énergétique, lorsque le Distributeur indique qu'il « suivra avec attention les nouvelles opportunités technologiques offertes par

[5] HQD-10, doc. 1, page 6, Tableau 1.
[6] Ibid., p. 12.
[7] Ibid., p. 12, Tableau 5.
[8] Voir notamment R-3933-2016, HQD 16, doc. 1.2, p. 50 et Notes sténographiques de l'audience du 4 décembre 2015, vol. 1, p. 52.
[9] HQD-10, doc. 1, p. 13.

l'approvisionnement auprès des clients », dans le cadre du budget de 9 M$ consacré à l'innovation[10].

Le RNCREQ entend poursuivre ses efforts entamés dans le dossier R-3393-2015 afin de connaître les mesures actuellement étudiées par le Distributeur et de l'encourager à explorer, le cas échéant, de nouvelles pistes prometteuses.

iii) Les coûts évités en réseau autonomes : Dans le présent dossier, le Distributeur présente une étude de balisage sur les méthodologies de fixation des coûts évités en réseau autonome[11], tel que requis par la Régie dans sa décision D-2015-018[12].

Selon le Distributeur, cette étude confirme que la méthodologie utilisée par celui-ci pour évaluer les coûts évités en énergie est reconnue et similaire à celle utilisée dans les juridictions nord-américaines étudiées[13]. Il propose par conséquent de la reconduire.

À l'égard des coûts évités en puissance, le rapport de balisage propose une nouvelle méthodologie. Le Distributeur considère toutefois que l'application de cette nouvelle méthodologie engendrerait une forte volatilité des coûts évités d'une année à l'autre, sans pour autant apporter plus de précision et de robustesse au processus[14]. Il propose donc de ne pas l'adopter.

Étant donné l'importance de la fixation des coûts évités pour la planification dans les réseaux autonomes, tant à l'égard des nouveaux équipements que des mesures d'efficacité énergétique, le RNCREQ considère que le choix de méthodologie est important. Il entend donc étudier en détail l'étude de balisage et commenter dans sa preuve la position prise par le Distributeur à cet égard.

iv) Le RNCREQ se réserve également le droit d'intervenir à l'égard d'autres éléments du dossier, tant dans sa preuve que dans ses contre-interrogatoires et sa plaidoirie.

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

a. Le RNCREQ a l'intention de participer activement à l'ensemble du dossier, entre autres, par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes.

---

[10] Ibid., p. 14.
[11] HQD-4, doc. 4, Annexe B.
[12] Aux paragraphes 464 et 465.
[13] HQD-4, doc. 4, page 7.
[14] Ibid., page 8.

b. Pour l'aider à mener à bien ce dossier, le RNCREQ a retenu les services de M. Philip Raphals, directeur général du Centre Hélios, à titre d'analyste senior externe. M. Raphals a déjà témoigné, souvent à titre d'expert, dans de nombreux dossiers de la Régie ainsi que devant d'autres régulateurs canadiens.

c. Au demeurant, dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement de preuve, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets dont ils entendent traiter.

8. BUDGET DE PARTICIPATION

a. Suivant l'instruction de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants.

b. Considérant le fait que l'équipe du RNCREQ n'est pas entièrement constituée, le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender le budget de participation joint à la présente demande.

9. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom :	Me Prunelle Thibault-Bédard
Adresse :	1797, rue St-Hubert Montréal (Québec) H2L 3Z1
Téléphone/cellulaire :	514-792-6138
Télécopieur :	N/A
Adresse électronique :	prunelletb@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom :	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone :	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon@rncreq.org

10. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au RNCREQ dans le présent dossier;

DE RÉSERVER au RNCREQ le droit d'amender la présente demande et le budget de participation qui y est joint;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis, ce 18 août 2016.

Me Prunelle Thibault-Bédard, procureur du RNCREQ